

**Décision n° CODEP-DEU-2015-0020113 du 26 mai 2015  
du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
portant agrément d'un organisme mentionné  
à l'article R.1333-95 du code de la santé publique**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1333-95 à R.1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.4451-29 à R.4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.592-21 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'agrément en date du 16 janvier 2015 présentée par Monsieur Christophe NEYRET, gérant de la société IMEDIM, et le dossier joint à cette demande, en vue d'obtenir l'agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

**Décide :**

**Article 1er**

L'organisme IMEDIM, dont l'adresse du siège social est 230 avenue Léonard de Vinci, Résidence Fontaine de Tivoli - A136 à Lattes (34970), est agréé, sous le n° OARP0082, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 25 mai 2017 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

**Article 2**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### **Article 3**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 mai 2015

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

*Signé par*

**Jean-Luc LACHAUME**

**ANNEXE**  
**à la Décision n° CODEP-DEU-2015-020113 du 26 mai 2015 de l'Autorité de**  
**sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article**  
**R.1333-95 du code de la santé publique**

Nom de l'organisme : **IMEDIM**

Numéro d'agrément : **OARP0082**

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L.1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Activité « médicale »	Activité « vétérinaire »	Activité « industrie et recherche »
<b>Radionucléides en sources scellées</b>			
<b>Radionucléides en sources non scellées</b>			
<b>Générateurs électriques de rayons X</b>	Agréé jusqu'au 25/05/2017		
<b>Accélérateurs de Particules</b>			
<b>Conditions limitatives</b>			